

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

PRENEZ AVIS QUE, sous réserve de nouvelles directives de la Santé publique exigeant le huis clos des séances*, le conseil municipal statuera sur des demandes de dérogations mineures lors de sa séance du 13 octobre 2020 débutant immédiatement après celle du conseil d'agglomération prévue à 19 h, à la salle du conseil située au 1145, rue de Saint-Jovite. Au cours de cette séance toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes. Il est possible également de transmettre des commentaires ou questions en lien avec l'une des demandes ci-dessous, comme suit :

- 1- par courriel : greffe@villedemont-tremblant.qc.ca;
- 2- par le formulaire en ligne disponible sous la rubrique SÉANCES DU CONSEIL;
- 3- en déposant son enveloppe avec la mention « Commentaires -Dérogations mineures » à l'hôtel de ville dans la boîte « Greffe » prévue à cet effet placée dans le hall de la réception;
- 4- par courrier à : Service du greffe, 1145, rue de Saint-Jovite, Mont-Tremblant, Québec, J8E 1V1.

Les commentaires et questions seront acheminés aux membres du conseil pour considération.

| pour consideration. | |
|--|--|
| Immeuble visé | Nature et effets de la demande |
| Chemin des Boisés Lot 5 011 619 du cadastre du Québec 2020-DM-117 143, chemin Plouffe | Autoriser la construction d'un portail d'entrée : • dans un chemin privé au lieu d'une allée d'accès; • sur un terrain qui ne possède pas de bâtiment principal. Note : Portail d'entrée afin de contrôler l'accès au projet. Régulariser : |
| 2020-DM-142 | l'aménagement d'une allée d'accès à double sens d'une largeur de 10,54 m plutôt que de 6,5 m; dans la marge avant, la hauteur des murs de soutènement à 4,69 m plutôt qu'à 1 m; les murs de soutènement qui sont en béton alors que le règlement ne le permet pas; l'absence d'une plantation pour camoufler les murs de soutènement de plus de 1,5 m de haut et qui sont visibles du lac Mercier et du chemin Plouffe; la conservation de l'espace naturel existant à 64,5 % plutôt qu'à 80 %. Note: Renaturalisation proposée jusqu'à 75 %. |
| 190, chemin Plouffe | Autoriser l'installation d'une clôture en cour avant |
| 2020-DM-170 | dont la hauteur est de 1,8 m plutôt que de 0,75 m. Note: Le propriétaire désire augmenter son |
| Observation | intimité. |
| Chemin de Courchevel Lot 4 651 033 du cadastre du Québec | Reconnaître des droits de construction sur un lot : d'une superficie de 5 008,6 m² plutôt que de 6 000 m²; d'une profondeur de 60,53 m plutôt que de 75 m. Note : La superficie du terrain est similaire à tous les terrains du secteur. |
| 2020-DM-174 | |
| Chemin Daoust Lot 3 647 973 du cadastre du Québec | Autoriser la subdivision d'un lot en 2 lots distincts dont 1 des lots aura une largeur de 21,46 m plutôt que de 25 m. Note: Les deux terrains possèdent des superficies et des profondeurs qui sont conformes. |
| 2020-DM-175 | |
| Rue des Pins Lot 3 278 773 du cadastre du Québec 2020-DM-176 | Autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec un logement intergénérationnel dérogatoire par: son implantation dont la façade principale n'est pas orientée vers la rue alors que le règlement l'exige; l'implantation du garage et de l'aire de stationnement dans l'espace de la cour avant compris dans le prolongement imaginaire des murs latéraux de la résidence alors que le règlement ne les permet pas; la clôture projetée dans la cour avant dont la hauteur est de 1,22 m plutôt que de 0,75 m; la construction de deux remises attenantes au bâtiment principal alors que le règlement ne le permet pas; la construction d'une remise pour le logement intergénérationnel alors que le règlement ne le permet pas; l'absence en partie d'une bande boisée le long du pare linéaire |

du parc linéaire

| Chemin au Pied-de- la-Montagne | Autoriser l'implantation de 2 abris à matières résiduelles dans la marge avant alors que le règlement ne le permet pas. |
|-----------------------------------|---|
| Lot 2 805 224 du | regionient ne le pennet pas. |
| cadastre du | Note : Remplacement des boîtes existantes par des |
| Québec | abris. |
| 2020-DM-181 | |
| 1238, rue Trudel | Autoriser l'implantation d'une piscine en cour avant |
| 2020-DM-182 | alors que le règlement ne le permet pas. |
| FOF was don | Note: Seul endroit possible. |
| 505, rue des Merisiers | Autoriser la construction d'un logement accessoire dont une partie seulement est au-dessus du garage |
| Wichiolofo | plutôt que complètement au-dessus, comme l'exige |
| 2020-DM-183 | le règlement. |
| | Note : Terrain de 70 054 m². |
| 40, chemin des | Autoriser la construction d'un garage isolé dont : |
| Fleurs-Sauvages | l'implantation est à 2,8 m plutôt qu'à 5 m de la ligne latérale desites. |
| 2020 DM 405 | ligne latérale droite; |
| 2020-DM-185 | l'espace naturel, résultant de cette construction, sera de 50 % plutôt que de 52,99 %. |
| | Note: Construction d'un garage sur une dalle de béton existante. |
| Rue de l'Iris | Autoriser: |
| - | l'implantation de 2 conteneurs à matières |
| Lots 5 290 948, | résiduelles dans la marge avant alors que le |
| 5 290 956 et | règlement ne le permet pas; |
| 5 290 970 du | l'implantation d'un réseau électrique aérien pour projet intégré place que le règlement pa le |
| cadastre du Québec | un projet intégré alors que le règlement ne le permet pas. |
| Quebeo | pormot pao. |
| 2020-DM-189 | |
| 152, chemin de | Autoriser l'implantation d'une piscine en cour avant |
| Chamonix | alors que le règlement ne le permet pas. |
| 2020-DM-192 | Note : Seule place disponible. |
| 109, chemin des Cerfs | Autoriser l'implantation d'un abri à matières résiduelles dans la marge avant alors que le règlement ne le permet pas. |
| 2020-DM-193 | regionistic to permet past |
| | Note : Remplacement de la boîte existante par un abri. |
| Chemin des | Autoriser la construction d'une résidence et d'un |
| Franciscains | garage sur un terrain dont le pourcentage d'espace naturel, résultant de ces constructions sera de 79 % |
| Lot 5 009 581 du | plutôt que de 85 %. |
| cadastre du Québec | Note : Reboisement proposé à 81,9 % et servitude |
| ≪ uenec | de non déboisement sur un autre terrain situé dans |
| 2020-DM-194 | le même bassin versant pour compenser. |
| 195, chemin des | Autoriser: |
| Eaux-Vives | l'implantation en cour avant d'un garage attenant et d'un abri d'auto alors que le règlement ne les |
| 2020-DM-197 | permet pas; I'implantation d'un abri d'auto attenant au |
| | bâtiment accessoire alors que le règlement ne le permet pas; |
| | un abri d'auto projeté dont la hauteur est de 5.7 m plutêt que de 5 m |
| Chemin des Hauts- | 5,7 m plutôt que de 5 m. Autoriser la subdivision d'un lot en 2 lots distincts |
| Boisés | dont 1 des lots aura une largeur de 45,34 m plutôt que de 50 m. |
| Lot 5 009 910 du | 900 00 00 1111 |
| cadastre du | Note : Les deux terrains possèdent des superficies |
| Québec | et des profondeurs qui sont conformes. |
| 2020-DM-198 | |
| Chemin Plouffe | Autoriser: |
| Lot 5 609 185 du | un garage attenant en cour avant alors que le règlement ne le permet pas; |
| cadastre du | qu'une clôture projetée dans la cour avant ait |
| Québec | une hauteur de 1,77 m plutôt que de 0,75 m. |
| | , |
| 2020-DM-204 | |
| *N | a consulter le site Internet de la Ville sous la rubrique |

*Nous vous invitons à consulter le site Internet de la Ville sous la rubrique SÉANCES DU CONSEIL pour connaître tout changement à la tenue des séances pouvant résulter des directives de la Santé publique.

Donné à Mont-Tremblant, ce 23 septembre 2020.

Louise Boivin, avocate et OMA Greffière adjointe